



MARCHE DE « FOURNITURES »

« LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES DE SERVICE NEUFS HYBRIDES NON RECHARGEABLES ET ELECTRIQUES »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles
L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R2151-9 du code de la commande publique

Références : M2026/28

Date limite de réception des offres :

Le 30 septembre 2026 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3056274&orgAcronyme=d4t](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3056274&orgAcronyme=d4t)

Table des matières

Article premier - Objet étendue de la consultation.....	3
Article 2 - Durée du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3.1 Forme/Décomposition du marché	3
3.1-1 Tranche optionnelles	3
3.1-2 Allotissement et forme du marché	3
3.2 Mode de financement et de règlement.....	4
3.3 Groupement d'opérateurs économiques et sous-traitance	4
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	4
3.5 Contenu du dossier de consultation	4
3.6 Unité monétaire et Langue	5
Article 4 - Délais de validité des propositions	5
Article 5 - Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	5
Article 6 - Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres.....	5
6.1 Présentation des plis.....	5
6.2 remise des plis par voie dématérialisée	7
Article 7 - Analyse et classement des candidatures et des offres	8
7.1 Critères de jugement des offres.....	8
7.2 Modalités de calcul des notes	8
7.2.1 Etablissement des notes de chaque critère	8
7.2.2 Etablissement de la note globale de l'offre	9
Article 8 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	9
8.1.1. Variantes libres	9
8.1.2. Variantes facultatives.....	9
8.2.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
Article 9 – Démonstration et Négociations	9
9.1 Visite de site.....	9
9.2 Négociations	9
Article 10 - Renseignements complémentaires	10
10.1 Demande de renseignements complémentaires.....	10
10.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux.....	10
10.3 Introduction des recours contentieux	10

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la location longue durée de véhicules légers de services neufs hybrides non rechargeables et électriques pour l'EPF d'Occitanie.

Le descriptif technique des véhicules et les spécifications techniques sont indiqués dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

Chaque lot constitue un accord-cadre conclu pour une durée d'un an ferme à compter de sa notification.

Il est reconductible 3 fois pour une période de 1 an, par tacite reconduction. La reconduction intervient :

- Au plus tôt à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique ;
- Au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Si l'accord-cadre est reconduit en raison du dépassement du montant maximum, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la date de reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il notifie au titulaire sa décision au moins deux mois avant la fin de la période annuelle en cours. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire ne peut pas prétendre à indemnisation. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 FORME/DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1-1 Tranche optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.1-2 Allotissement et forme du marché

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R2162-2 al.2 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique du code de la commande publique. L'accord-cadre est décomposé en deux lots définis comme suit :

- **Lot 1 : Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Montpellier ;**
- **Lot 2 : Véhicules à motorisation électrique sur le site de Montpellier ;**
- **Lot 3 : Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Toulouse ;**
- **Lot 4 : Véhicules à motorisation électrique sur le site de Toulouse.**

Chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique sans indication de montant minimum et dans la limite d'un montant maximum pour toute la durée du marché, détaillé ci-dessous :

- **Lot 1 : Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Montpellier : 180 000 € HT**
- **Lot 2 : Véhicules à motorisation électrique sur le site de Montpellier : 80 000 € HT**
- **Lot 3 : Véhicules à motorisation hybride non rechargeable sur le site de Toulouse : 180 000 € HT**
- **Lot 4 : Véhicules à motorisation électrique sur le site de Toulouse : 26 000 € HT**

Il est rappelé au titulaire que le montant maximum ne constitue pas un montant de garanti de commande et que les parties s'engagent uniquement à ne pas commander de prestations au-delà de ce montant.

3.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

3.3 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE – 1 par lot) ;

- Le bordereau des prix unitaires (BPU– 1 par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe RGPD commun à l'ensemble des lots ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique (MT– 1 par lot - 1 pour offre de base – 1 pour offre variante) ;
- Une simulation financière uniquement destinée à l'analyse financière des offres des soumissionnaires (document sans valeur contractuelle).

3.6 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement du dossier sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3056274&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6.1 PRESENTATION DES PLIS

6.1.1 Sous dossier de candidature

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- Être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures similaires au marché effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité.

4- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

6.1.2 Sous-dossier contenant les éléments relatifs à l'offre

Le pli d'offre comporte obligatoirement sous peine d'irrégularité et d'élimination du candidat :

- 1- L'Acte d'Engagement (AE/ 1 pour chaque lot) dûment complété ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif ¹ dûment complétés **en format Excel** (1 pour chaque lot) ;
- 3- Le mémoire technique (spécifique à chaque lot) du candidat (d'une dizaine de pages maximum recto/verso hors page de garde) à partir du cadre joint au dossier de consultation comportant :

¹ Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel de commande de la part de l'EPF.

- La méthodologie pour la mise en œuvre des missions,
- Les caractéristiques techniques et performances environnementales,
- La présentation de la méthodologie pour les variantes facultatives décrites à l'article 3.11 du CCP ;

4- Le mémoire technique spécifique aux options / variantes ;

5- Les fiches techniques des véhicules proposées en détaillant le niveau d'équipement des véhicules sur l'offre de base et sur les variantes facultatives ;

6- Les conditions générales de vente.

Le défaut de production d'une des pièces exigées, rendra l'offre irrégulière et entraînera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadres fournis dans le DCE seront éliminés.

6.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

« Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3056274&orgAcronyme=d4t>

Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement **par voie électronique, effectuée sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres. Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 30 septembre 2026 à 12h00

Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi les trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

L'EPF se réserve la possibilité de rematérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 7 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique 60 points	
Sous-Critère 1 : Méthodologie pour la mise en œuvre des missions (<i>organisation générale, présentation de l'interlocuteur privilégié, délai et modalité de livraison, assistance et véhicule de remplacement, gestion de la flotte, gestion administrative</i>)	30 points
Sous-Critère 2 : Caractéristiques techniques et performances environnementales (<i>analysées sur la base des fiches techniques et niveau équipement de véhicule de base neuf à motorisation hybride non rechargeable et électrique, qualité environnementale</i>)	30 points
2. Prix 40 points	

7.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

La note globale de chaque offre sera établie de la façon suivante :

7.2.1 ETABLISSEMENT DES NOTES DE CHAQUE CRITERE

Chaque critère aura une note hors pondération, établie de la façon suivante :

Critère 1 : valeur technique

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le CCP.

La note du critère 1 (« Note 1 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 60.

Critère 2 : prix

La note du critère 2 (« Note 2 ») sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note 2} = 40 * (\text{Offre financière la plus basse}) / \text{Offre financière proposée par le candidat}$$

7.2.2 ETABLISSEMENT DE LA NOTE GLOBALE DE L'OFFRE

La note globale de chaque offre (N offre) sera établie de la manière suivante :

$$N \text{ Offre} = \text{Note 1} + \text{Note 2}$$

ARTICLE 8 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

8.1.1. VARIANTES LIBRES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

8.1.2. VARIANTES FACULTATIVES

Il est prévu une variante facultative.

Le candidat qui présente une offre variante devra impérativement produire, sous peine d'irrecevabilité de cette offre, un BPU « offre de base » et un BPU « offre variante ».

Lot concerné	Descriptif
L'ensemble des lots	Véhicules éco-scorés (conformément aux disposition des articles D. 251-1-A et R.251-1-B du code de l'énergie et dans l'Arrêté du 7 octobre 2023 modifié)

Cette variante, si elle est retenue, se substituera à l'offre de base.

8.2.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le candidat devra impérativement chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes sous peine de rejet de son offre :

Lot concerné	Descriptif
L'ensemble des lots	Des facilités de restitution anticipée ou d'ajustement du kilométrage en cours de contrat
L'ensemble des lots	Mise à disposition de véhicules relais

Ces prestations supplémentaires éventuelles, si elles sont retenues, viendront s'ajouter à l'offre de base.

ARTICLE 9 – DEMONSTRATION ET NEGOCIATIONS

9.1 VISITE DE SITE

Sans objet.

9.2 NEGOCIATIONS

La négociation est interdite.

10.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur de l'EPF jusqu'au **17 septembre 2026 à 12h00** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3056274&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera apportée au plus tard **le 23 septembre 2026**.

10.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

10.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution.